# **NESTLE TRANSVERSAL – QUIZ NESTLE CORA 2018**

# 1. Organisation du Jeu

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), - 22/05/2018 au 28/05/2018 inclus, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : « S'engager jour après jour à mieux produire pour bien manger – QUIZ NESTLE-CORA » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet Croquons la Vie à l'adresse suivante : https://www.croquonslavie.fr/cora

## 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du jeu ainsi que des membres de leur famille.

#### 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr via l'URL: https://www.croquonslavie.fr/cora
- Un encart tract Cora en diffusion nationale
- Des PLV dans les 60 magasins CORA.
- Un leaflet jeu 8 pages qui sera distribué en magasin

### 4. Dotations mises en jeu

- 5 séjours en famille pour 4 personnes dans une ferme pédagogique à proximité du domicile du gagnant séléctionnée par la Société Organisatrice, d'une valeur unitaire indicative commerciale maximale de 1500€.

Le séjour devra impérativement avoir lieu dans les 1 an à compter de l'annonce du gain.

#### Le séjour comprend :

- Deux chambres standards pour deux nuits dans une chambre d'hôtes au sein d'une ferme
- Dîners le vendredi et le samedi pour 4 personnes comprenant entrée-plat-dessert, boissons non comprises
- Déjeuner le samedi midi et le dimanche midi pour 4 personnes comprenant entrée-platdessert, boissons non comprises
- Petits déjeuners le samedi et le dimanche pour 4 personnes
- Des activités à la ferme (en fonction des activités proposées par la ferme d'accueil et de la saison)
- Les frais de conciergerie

 Un chèque de 200€ pour couvrir tout ou une partie des frais de transports du domicile du gagnant à la ferme d'accueil

Le séjour ne comprend pas :

- Repas et boissons hors forfait
- Dépenses personnelles
- Le transport hors forfait
- Toutes dépenses non listées ci-dessus
- 150 DVD du film Ferdinand d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

# 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 22/05/2018 au 28/05/2018 minuit, heure française métropolitaine et s'inscrire sur le site www.croquonslavie.fr
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte ce règlement »s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail) puis valider son inscription.
- répondre aux questions du quizz
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide sa participation. Pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le Participant est invité à renseigner, dans le formulaire correspondant, une à quatre adresse(s) e-mail appartenant à ses amis pour les inviter à jouer (1 adresse e-mail = 1 participation supplémentaire).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## 6. Détermination des gagnants

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### 7. Modalités d'obtention de la dotation

- Les gagnant de la dotation séjour à la ferme seront prévenus par l'envoi d'une lettre aux gagnants de la part de la Société Organisatrice, grâce à l'adresse e-mail, au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.
- Les gagnants de la dotation DVD seront prévenu par l'envoi d'une lettre aux gagnant accompagnées de la dotation DVD de la part de la Société Organisatrice, grâce à l'adresse e-mail, au numéro de téléphone ou à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du jeu pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu:

QUIZ NESTLE CORA LPV 89515 VERON CEDEX

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## 8. Acceptation du règlement et accès au règlement

## 8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

# 8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 28/08/2018

## 9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### 10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

QUIZ NESTLE CORA LPV 89515 VERON CEDEX

#### 11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

# 12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société NESTLE France
OPERATION TRANSVERSALE NESTLE - CORA
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### 13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.